

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026**

L'An deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU

Étaient présents :

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z.BEN ISMAIL, N. BAILLET, S. NOBILI, I. STUSSI, S. THIEBAUT, M. URSELLA, P. CHRETIEN, JP VALEIX, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, AM. SKA, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA D. ESNAULT, D. GAYE, S. SCHRAM, V. DENNETIERE, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, A. ANDRE

Absents excusés :

C.LOUIS a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
D.DEVITERNE a donné pouvoir à N. BAILLET
N. PAYET a donné pouvoir à S. ARNAUTOU
M.OGIEZ a donné pouvoir à A. CASTELA

Absents :

N. JACOB
C.JACOB

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, JP VALEIX ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

____OBJET____

Sponsoring des Guinguettes 2026

Fixation des tarifs et autorisation donnée au Maire de signer des contrats de sponsoring

Nomenclature ACTES : 7.1 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Abstentions : 2

A. CASTELA et M. OGIEZ

Contre : 0

Pour : 25

Rapporteur : M.URSELLA

EXPOSE DES MOTIFS :

Afin de proposer de nouvelles animations pour la Commune, l'équipe municipale conformément à son projet politique, organise les 4 juillet et 29 août 2026, des guinguettes musicales ouvertes à toute la population.

La première se déroulera dans la cour du groupe scolaire château d'eau et la seconde promenade Simone Veil.

Les groupes Looping Management, le 4 juillet et Tubes collection, le 29 août assureront la partie musicale de ces soirées.

Un bière truck nancéien et des commerçants locaux proposeront boissons et petite restauration.

Les dépenses à payer par la Commune sont composées principalement des cachets des groupes musicaux, des frais SACEM et des frais de communication. Le montant est estimé à 2500 € pour les deux manifestations.

Afin de couvrir au maximum ces frais, la Commune souhaite faire appel à du sponsoring de la part d'entreprises pulnoyennes en priorité.

Contrairement au mécénat où le partenaire ne recherche pas de contrepartie, le sponsor verse une somme d'argent à la Commune pour obtenir des prestations de visibilité et de communication :

- ¼ ou ½ de page A5 sur le prospectus d'annonce de la manifestation distribuée dans toutes les boîtes à lettres de Pulnoy
- Mention du Sponsor sur l'article présentant les guinguettes sur le site internet communal ;
- Annonces micro pendant l'événement ;
- Affichage sur le lieu de la manifestation ;
- Une publication de remerciement sur la page officielle Facebook de la Commune ;

Les tarifs des prestations sont proposés comme suit :

1. Pour un encart correspondant à ¼ de prospectus format A5 et les autres prestations : **300 euros**
2. Pour un encart correspondant à ½ prospectus format A5 et les autres prestations : **500 euros**
3. Pour deux encarts correspondant à ¼ de chaque prospectus format A5 et les autres prestations pour les deux guinguettes : **500 €** (réduction de 100 €)

Un contrat de sponsoring doit être conclu entre la Commune et son sponsor afin de fixer en toute transparence les conditions de ce soutien financier.

Le Maire rendra compte à la prochaine séance du Conseil municipal des résultats de cette opération tant en recettes de sponsoring que de dépenses réalisées.

DELIBERATION :

En conséquence,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des commission n°1 et 4 du 15 juin 2026

Considérant l'organisation de deux guinguettes les 4 juillet et 29 août 2026

Considérant la volonté d'obtenir des recettes de sponsoring afin de participer au financement de ces guinguettes

Considérant le modèle de contrat de sponsoring joint

Considérant l'exposé de Monsieur Michael URSELLA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** les tarifs de sponsoring à **300 €** pour un encart correspondant à $\frac{1}{4}$ de prospectus format A5 et à **500 €** pour un encart correspondant à $\frac{1}{2}$ de prospectus format A5 ou pour deux encarts correspondants à $\frac{1}{4}$ de chaque prospectus au format A5 ; ces tarifs comprenant également les autres prestations ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de sponsoring avec les entreprises ;
- **DEMANDE** au Maire de lui rapporter le bilan de cette opération de sponsoring ;
- **DECIDE DE PREVOIR** les dépenses et recettes au budget primitif 2026.

PJ : Contrat de sponsoring

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 02/07/2026 et que la convocation a été faite le 22/06/2026

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 2 juillet 2026

Le Maire



Le Maire,
Sandrine ARNAUTOU



CONTRAT DE SPONSORING

« Les guinguettes »

Entre,

La Commune de Pulnoy – SIRET 215 404 393 000 62

2, Chemin du Tir 54425 PULNOY

Représentée par Madame Le Maire, Sandrine ARNAUTOU autorisée à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2026

Ci-après dénommée, « la Commune »,

D'une part,

Et,

La société

dont le siège social est situé à.....

SIRET :.....

Représentée par [Nom Prénom, fonction],.....

Ci-après dénommée « le Sponsor »,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sponsor apporte un soutien financier à la Commune dans le cadre de l'organisation de la manifestation « **Les guinguettes** » **qui se déroulera les samedis 4 juillet et 29 août 2026**

En contrepartie, la Commune accorde au Sponsor des prestations de visibilité et de communication définies ci-après.

Article 2 – Nature du sponsoring

Le présent partenariat constitue une opération de sponsoring comportant des contreparties publicitaires au bénéfice du Sponsor.

Les parties reconnaissent qu'il ne s'agit pas d'une opération de mécénat.

Article 3 – Prestations de la Commune

La Commune s'engage à assurer au Sponsor la visibilité suivante :

- ¼ de page A5 sur le prospectus d'annonce de la manifestation distribuée dans toutes les boites à lettres de Pulnoy
- ou**
- ½ de page A5 sur le prospectus d'annonce de la manifestation distribuée dans toutes les boites à lettres de Pulnoy
- Mention du Sponsor sur l'article présentant les guinguettes sur le site internet communal ;
- Annonces micro pendant l'événement ;
- Affichage sur le lieu de la manifestation ;
- Une publication de remerciement sur la page officielle Facebook de la Commune ;

Article 4 – Tarifs des prestations

La Commune facturera au sponsor les prestations aux tarifs suivants :

1. Pour ¼ de page A5 sur le prospectus d'annonce de la manifestation distribuée dans toutes les boites à lettres de Pulnoy + les autres prestations = **300 €**
2. Pour ½ de page A5 sur le prospectus d'annonce de la manifestation distribuée dans toutes les boites à lettres de Pulnoy + les autres prestations = **500 €**
3. Pour deux encarts correspondant à ¼ de chaque prospectus format A5 et les autres prestations pour les deux guinguettes : **500 €** (réduction de 100 €)

La Commune n'étant pas assujettie à la TVA ces tarifs sont exprimés net de TVA.

Article 5 – Engagements du Sponsor

Le Sponsor s'engage pour : *(cocher selon le choix)*

☐ **La guinguette du 4 juillet 2026**

☐ Il achète ¼ de page A5 sur le prospectus d'annonce de la manifestation distribuée dans toutes les boites à lettres de Pulnoy et les autres prestations pour un montant de **300 €**

☐ Il achète ½ de page A5 sur le prospectus d'annonce de la manifestation distribuée dans toutes les boites à lettres de Pulnoy et les autres prestations pour un montant de **500 €**

☐ **La guinguette du 29 août 2026**

☐ Il achète ¼ de page A5 sur le prospectus d'annonce de la manifestation distribuée dans toutes les boites à lettres de Pulnoy et les autres prestations pour au montant de **300 €**

☐ Il achète ½ de page A5 sur le prospectus d'annonce de la manifestation distribuée dans toutes les boites à lettres de Pulnoy et les autres prestations au montant de **500 €**

☐ **Les deux guinguettes**

☐ Il achète ¼ de page A5 sur le prospectus d'annonce des deux manifestations distribué dans toutes les boites à lettres de Pulnoy et les autres prestations pour un montant de **500 €**

Soit un total de€

Article 6 – Versement du soutien financier

Le versement interviendra après la réalisation de la ou les manifestations :

- ✓ Au plus tard le **30 août 2026** pour la guinguette de juillet
- ✓ Au plus tard le **30 octobre 2026** pour la guinguette d'août
- ✓ Au plus tard le **30 octobre 2026** pour les deux guinguettes

Le règlement sera effectué par virement administratif après réception d'un **titre de recettes valant facture** émis par la Commune.

Article 7 – Communication

Le Sponsor autorise la Commune à utiliser son nom, son logo et ses marques exclusivement dans le cadre de la promotion de la manifestation visée à l'article 1.

Toute autre utilisation nécessitera un accord écrit préalable.

La Commune autorise le sponsor à évoquer son soutien financier apporté aux manifestations communales « les Guinguettes » dans sa propre communication institutionnelle et interne.

Article 8 – Prise d'effet et durée du Contrat

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle prendra fin à l'issue complète de la manifestation et de l'exécution des obligations réciproques des parties.

Article 9 – Réalisation de l'Événement

En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure, intempéries, raisons de sécurité ou décision administrative, la Commune ne demandera pas au sponsor le versement du soutien financier indiqué à l'article 3.

Article 10 – Responsabilité

Chaque partie demeure responsable de ses propres obligations.

La Commune reste seule responsable :

- De l'organisation ;
- De la sécurité ;
- Des autorisations administratives ;
- Du respect de la réglementation applicable

Article 11 - Assurances

La Commune déclare être assurée pour l'organisation de la manifestation.

Article 12 – Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de [15] jours.

Article 13 – Litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre de façon amiable toute contestation quant à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat. En cas d'échec, le litige relèvera la compétence du tribunal administratif de Nancy.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à , le

Pour le Sponsor

Signature et cachet

A Pulnoy, le

Pour la Commune de Pulnoy

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU